

## DECISION DU PRESIDENT

### Décision n°2026-41 : Développement Durable Compétence collective, valorisation et traitement des déchets ménagers Entretien des équipements de pré-collecte - Choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2026-48 du Conseil Communautaire en date du 08 avril 2026, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT que la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan exerce la compétence obligatoire collecte, valorisation et traitement des déchets ménagers,

CONSIDERANT qu'il convient de faire procéder à des travaux de réparation sur les équipements de pré-collecte (colonne aérienne, conteneur enterré, conteneur semi-enterré) et, notamment, sur des colonnes mises en place sur les Communes de Grillon, Grignan et Le Pègue,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** l'offre tarifaire, ci-annexée, de la SARL SERRURERIE FERRONNERIE LOVISA, sise ZA du Clavon – 26230 VALAURIE, portant sur des travaux de réparation sur des équipements de pré-collecte, étant précisé que le coût global de la prestation s'établit à 1 064,23 € HT, soit 1 277,08 € TTC.

**Article 2 : DE PRECISER** que ce coût global se détaille comme suit :

- Devis n°DEV-202604-005 – colonne enterrée : 645,44 € HT soit 774,53 € TTC
- Devis n°DEV-202604-006 – colonne enterrée : 147,48 € HT soit 176,98 € TTC
- Devis n°DEV-202604-004 – colonne aérienne : 271,31€ HT soit 325,57 € TTC

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 15 avril 2026

Le Président,

Jean-Louis MARTIN

